

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

MANDATU SPEZIALE ACCURDATU À A SIGNORA
PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MME LA PRÉSIDENTE
DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

Dans le cadre de leurs fonctions électorales et afin de faciliter leurs travaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs, tout comme les conseillers généraux et régionaux, peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour lors de leur participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

En outre, les articles L. 3123-19 et L. 4135-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les conseillers généraux et régionaux (et donc les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs) ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial.

Ils peuvent ainsi être remboursés des frais engagés, au titre de la représentation de leur collectivité, notamment lors de manifestations de grande ampleur, à la suite d'invitations au titre de leurs fonctions dans le cadre d'événements nationaux ou internationaux (partenariats européens, échanges institutionnels, etc.) ou encore à l'occasion d'actions menées dans le cadre d'accords de coopération décentralisée, sur présentation d'un état de frais et après décision de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, l'Assemblée de Corse est invitée à délibérer afin de permettre la prise en charge de déplacements ci-après indiqués par Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse :

- le mercredi 22 octobre 2025 à Paris : réunion avec M. Emmanuel PUISAIS-JAUVIN, Secrétaire général des affaires européennes, afin d'échanger sur le cadre financier pluriannuel post-2027 ainsi que sur les plans de partenariat nationaux et régionaux.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses (transport, hébergement et restauration) liées à l'ensemble de ce déplacement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.